

Décision n°2019-061 relative à la révision annuelle du tarif des hébergements sur le campus de l'ENS de Lyon

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'indice de référence des loyers (source INSEE,)

Vu la délibération n° III.4 du Conseil d'Administration en date du 10 septembre 2018 portant délégation de compétences du CA au Président,

Décide

Article 1.

La hausse de l'indice de référence des loyers est transposée sur les tarifs des deux résidences du campus de l'ENS de Lyon conformément à l'indice de référence des loyers.

Les tarifs mensuels des loyers des résidences « Etudiantes » sont fixées à partir du 1^{er} août 2019 comme suit.

RESIDENCES « ETUDIANTES »

Tarif des loyers à compter du 1^{er} AOUT 2019

Indice de Référence des Loyers (Source Insee) :

1^{er} trimestre 2018 : 127.22

1^{er} trimestre 2019 : 129.38

Soit 1.7% d'augmentation

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.



	<i>Tarifs mensuels 2018/2019</i>		Nouveaux tarifs TARIFS MENSUELS TTC 2019/2020
RESIDENCE DEBOURG	F1 (de 20 à 25 m ²)	336 €	342 €
	Gd F1 (de 30 à 33 m ²)	395 €	402 €
	F2 / F3 (de 52 à 70 m ²)	336 €	342 €
RESIDENCE BONNAMOUR	Chambre simple (20 m ²)	349 €	355 €
	Chambre double (25 m ²)	409 €	416 €
	Studio bâtiment F / ex-hôtel des invités (32 m ²)	395 €	402 €
	Parking souterrain	20€	20€
ETUDIANTS CPES	Résidence Bonnamour ou Résidence Debourg	152 € TTC	155 € TTC
HEBERGEMENT EXCEPTIONNEL : candidats admissibles aux concours ou universités d'été	Résidence Bonnamour ou Résidence Debourg	30 € TTC / nuit	31 € TTC / nuit
MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN HEBERGEMENT : à titre exceptionnel dans le cadre d'un partenariat	Résidence Bonnamour ou Résidence Debourg		Exigibilité d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur dès sa date de signature.

Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 18 juin 2019,

Jean-François PINTON

Président



Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet

